

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00051
Numéro SIREN : 421 647 330
Nom ou dénomination : 3 A RONI FLEURS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt 4543

3 A RONI FLEURS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622 €
Siège social : 2040 Chemin de Saint Bernard C/O Sarl Eclipse
06220 Vallauris
Siret : 421.647.330.000.24 - Code Naf : 4776Z

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Mars 2022 statuant sur les Comptes de l'Exercice arrêté au 30 Septembre 2020

Le 16 Mars 2022 à neuf heures.

Les associés de la société se sont réunis au siège social sur convocation du Président. La réunion est dirigée par le Président de la société qui constate que :

SONT PRESENTS

Sarl Eclipse représentée par Emmanuel Barelrier	300	Actions
M. Emmanuel Barelrier	67	Actions
M. Jean-Marie Barelrier	67	Actions
M. Nicolas Barelrier	66	Actions
Total composant le capital social	500	Actions

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés les documents suivants :

- Les comptes annuels ainsi que l'inventaire.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels et quitus au Président de sa gestion.
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation des résultats.
- Approbation des rémunérations du Président pour l'exercice écoulé et fixation de ses rémunérations pour l'exercice en cours.



- Questions diverses.

Puis il ouvre les débats. Diverses observations sont alors échangées. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate le résultat de l'exercice (Perte) -17.397 €
et décide de l'affecter de la manière suivante :

Réserve légale	0
Réserves règlementées	0
Autres réserves	0
Report à nouveau	-17.397
Dividendes	0
Total	-17.397 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les rémunérations brutes annuelles du Président pour l'exercice écoulé qui se sont élevées à la somme de 0 €. Elle décide de fixer les rémunérations annuelles du Président pour l'exercice en-cours à la somme de 0 €.



L'Assemblée Générale indique également que l'ensemble des charges sociales afférentes à la rémunération du Président sera pris en charge en totalité par la société.

L'Assemblée Générale précise par ailleurs que le Président pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

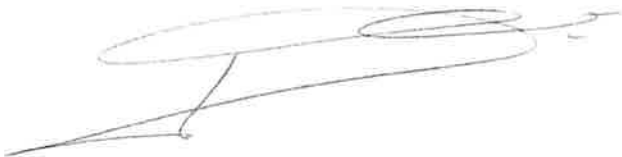
QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société ARES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Stéphane ANTONELLI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures. De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Antonelli', written over a horizontal line.

3 A RONI FLEURS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622 €
Siège social : 2040 Chemin de Saint Bernard C/O Sarl Eclipse
06220 Vallauris
Siret : 421.647.330.000.24 - Code Naf : 4776Z

Assemblée Générale Ordinaire
Du 16 Mars 2022
statuant sur les Comptes de l'Exercice arrêté
au 30 Septembre 2020

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice s'établit à (Perte)	-17.397 €
et il est proposé de l'affecter de la manière suivante :	
Réserve légale	0
Réserves règlementées	0
Autres réserves	0
Report à nouveau	-17.397
Dividendes	0
Total	<u>-17.397 €</u>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE

L'assemblée constate le résultat de l'exercice (Perte)	-17.397 €
et décide de l'affecter de la manière suivante :	
Réserve légale	0
Réserves règlementées	0
Autres réserves	0
Report à nouveau	-17.397
Dividendes	0
Total	<u>-17.397 €</u>

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Président

